

Infrastructure de charge en résidence

Syndic, syndicat de copropriétaires, copropriétaires d'immeuble

Méthodologie simplifiée



GRD : Creos, Diekirch, Ettelbrück, Sudstroum



Mettez en concurrence le marché, demandez au moins 2 devis.



Votes en assemblée générale

Majorité simple = majorité des personnes présentes ou représentées en AG votent pour

Majorité absolue = majorité de tous les millièmes (présents ou non) votent pour

Majorité double = majorité des ¾ de tous les copropriétaires (présents ou non) votent pour

1. Sonder les copropriétaires qui souhaitent installer une borne de charge

2. Demander des devis auprès des prestataires de services spécialisés

2.1 Identifiez la puissance disponible pour l'infrastructure de charge dans le bâtiment

- faire une demande d'autorisation de raccordement pour une borne de charge pour voiture électrique auprès du gestionnaire de réseau (GRD).



Exemple

P_{max} (kW) = 44kW → puissance maximale autorisée pour toute la résidence, à répartir de manière équitable entre tous les copropriétaires et locataires.

- 4 points de charge à 11kW; chargeant simultanément;
- max. 10 points de charge avec une puissance garantie de 4kW;
- une quinzaine de bornes avec un système de gestion intelligente de la charge et une puissance variable des bornes entre 4 et 11kW en fonction du nombre de véhicules en charge simultanément.

2.2 Demander des devis auprès des prestataires de services spécialisés

- partie individuelle (à charge du copropriétaire)
- partie commune (à charge de la copropriété)

→ voir section « Structure type pour cahier des charges » pour plus de détails



Remarque

Une fois la puissance P_{max} définie et l'autorisation accordée par le GRD, si l'électricien finalement choisi est différent de celui qui a été renseigné sur la demande initiale, une simple demande de transfert de dossier (avec n° de référence) peut se faire par email, pas besoin de refaire une demande d'autorisation.

3. Valider l'installation de l'infrastructure de charge en assemblée générale

3.1 Installation par un (ou plusieurs) copropriétaire(s), à ses (leurs) frais, d'une borne de charge privée, de gaines techniques, de câbles électriques, d'un système collectif de gestion intelligente de charge (SCGIC), d'une baie informatique pour le fonctionnement du SCGIC, d'un compteur dédié, d'un routeur Internet, ainsi que les travaux préparatoires nécessaires à l'installation de gaines techniques telles que les percées murales, **affectant les parties communes** (article 16 – majorité absolue).

3.2 Installation par la copropriété, aux frais de la copropriété, de gaines techniques, de câbles électriques, d'un SCGIC, d'une baie informatique, d'un compteur dédié, d'un routeur Internet (article 17 – majorité double).

3.3 Choix du prestataire de services et validation du budget (article 15 - majorité simple).

3.4 Augmentation de puissance menant à une modification de raccordement électrique du bâtiment ; installation de bornes de charge dans les parties communes (article 17 – majorité double).



Vous êtes électricien et vous n'utilisez pas encore l'app **SmartyPro** pour gérer vos installations électriques PV et électromobilité ?

Digitalisez-vous pour faciliter et accélérer vos processus !



Klimabonus

4. Exécuter les travaux

Le prestataire de service remplit et renvoie la notification de fin de travaux au GRD via l'application SmartyPro.

Une copie de cette notification vous sera envoyée par email. Si l'utilisation de l'application SmartyPro n'est pas possible, la notification peut être envoyée par courrier postal (veillez à en conserver une copie).

5. Faire réceptionner l'installation de l'infrastructure de charge par un organisme de contrôle agréé.

6. Demander les subventions étatiques Klimabonus

- deux formulaires – un à remplir par le prestataire et un à remplir par le demandeur
- disponible sur myguichet.lu
- la demande peut être faite par :
 - le demandeur (propriétaire ou locataire) ou;
 - le syndic mandaté par le(s) demandeur(s).



Soumettre les factures acquittées suivantes :

- prestataire de service spécialisé dans l'électromobilité;
- prestataire de service spécialisé en charge de la centrale incendie (en lien avec l'installation des bornes de charge);
- organisme de contrôle agréé;
- autres factures liées à l'installation d'une infrastructure de charge.

Pour en savoir plus sur l'électromobilité, visitez : klima-agence.lu/emobility ou contactez-nous : e-mobility@klima-agence.lu

Des outils Klima-Agence en libre service pour vous informer

Simulateur d'aides :
aides.klima-agence.lu



Comparateur de bornes et de systèmes de gestion : bornes.klima-agence.lu



Structure type pour cahier des charges en fonction du type de bâtiment



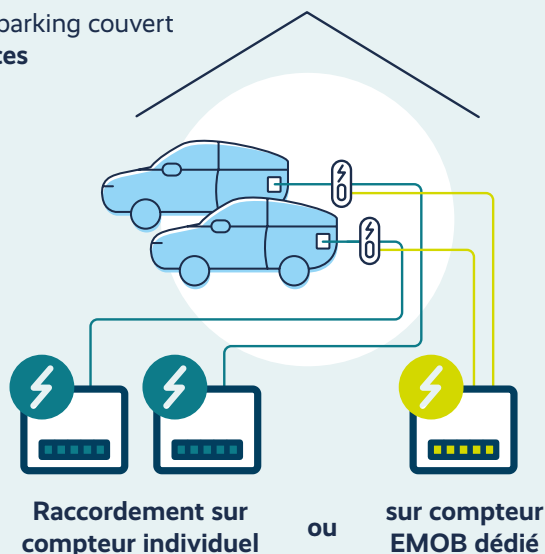
Compteur EMOB dédié
= compteur commun de la copropriété dédié à l'infrastructure de charge.



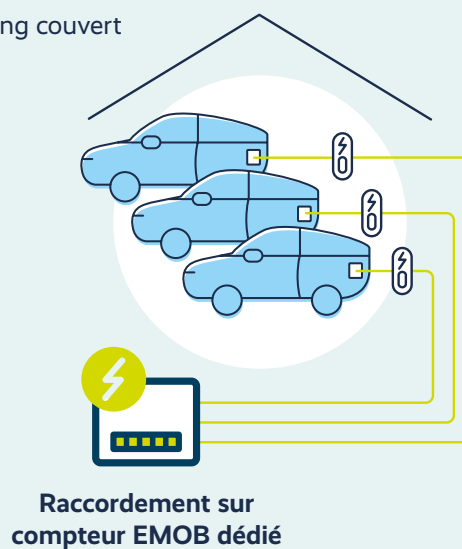
Le raccordement à un compteur commun dédié à l'infrastructure de charge du bâtiment est une option recommandée notamment dans les parkings couverts de plus de 20 emplacements, mais non obligatoire.

1. **Identifier le type de raccordement** le plus adapté à la structure du bâtiment en tenant compte de l'évolution d'une infrastructure de charge non discriminatoire pour les futurs demandeurs.

Bâtiment avec parking couvert jusqu'à 20 places



Bâtiment avec parking couvert plus de 20 places



2. Structurer les devis

2.1 Devis partie individuelle :

- borne de charge intelligente (max 11kW);
- installation (matériel, montage, mise en service).

2.2 Devis partie commune :

- **système collectif de gestion intelligente de charge** (SCGIC), installation, intégration des bornes et programmation du système;
- **baie informatique** équipée nécessaire pour le fonctionnement du SCGIC;



Un rail d'énergie?

C'est un câble électrique plat qui transporte et distribue l'énergie (courant électrique). C'est un moyen de (pré) câblage flexible et évolutif qui permet de rajouter des bornes au fur et à mesure en évitant des frais supplémentaires pour la copropriété à chaque ajout.



Extincteur à poudre ABC ou extincteur CO₂ (particulièrement efficace pour les feux électriques).

- **câblage** commun courant fort (alimentation) et courant faible (communication et signal) y compris les conduits;



Câble communication :

- entre les bornes;
- entre les bornes et le SCGIC (si besoin);
- entre le SCGIC et le routeur Internet (si besoin).

Câble signal :

- entre le SCGIC et le compteur EMOB dédié ou le compteur individuel pour la fonction de délestage par le GRD.

- passages (ouverture et fermeture) **coupe-feu**;
- installation d'un **routeur Internet** si besoin;
- frais liés à la mise en place d'un compteur dédié et modification tableau électrique (si besoin) ;
- frais opérationnels du système collectif de gestion intelligente de la charge et/ou gestion de facturation (abonnement).

En plus pour les bâtiments > 20 emplacements

- raccordement de l'infrastructure à la **centrale incendie**:
 - programmation;
 - test.
- l'équipement pour la **protection incendie** (extincteurs portatifs appropriés aux risques électriques)
- réception de l'infrastructure par un organisme de contrôle agréé (obligatoire)



Cf. Prescription ITM-SST 1506 pour info.

NB : pour les établissements classés, vérifiez votre autorisation d'exploitation pour voir quelle prescription s'applique à votre bâtiment



Cette structure de cahier des charges est disponible à titre informatif uniquement afin d'harmoniser les devis pour une meilleure lecture des projets électromobilité, il n'engage aucunement la responsabilité de Klima-Agence.

Klima-Agence G.I.E.

2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@klima-agence.lu



Pour plus d'informations sur l'électromobilité,
cliquez ici ou scannez le code QR.